



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 133-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.328

Déposée le : 05.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Schilt (Utzigen, UDC) (porte-parole)
Wenger (Meikirch, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Qu'est-ce qui justifie de devoir nettoyer un tunnel une fois par année ?

Citons à titre d'exemple pour les questions ci-dessous les travaux de nettoyage et d'entretien du tunnel de la Wisle à Worb annoncés dans la presse pour la nuit du 23 au 24 avril 2025. *Après deux accidents graves survenus à intervalle rapproché, le public pourrait certes penser que les travaux mentionnés visent à améliorer la sécurité.* Toutefois, un groupe de personnes se préoccupant de nos finances cantonales considère très clairement que ces travaux, en particulier les travaux de nettoyage, pourraient tout à fait être réalisés de manière plus espacée, tout simplement pour économiser les deniers publics. Dans l'optique d'une utilisation raisonnée des moyens confiés au canton, ces automatismes gagneraient eux aussi à être remis en question.

Certes, on peut s'attendre à ce que le montant de la rubrique correspondante dans le budget routier du canton ne soit pas excessif, mais rien n'empêche de réexaminer de temps à autre des dépenses potentiellement « inutiles » de moindre ampleur.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La nécessité de procéder chaque année à un nettoyage d'infrastructures routières de ce type ou similaires est-elle plausible et peut-elle être justifiée de manière convaincante ?
2. Les activités de ce type ou apparentées font-elles l'objet de remises en question régulières et sérieuses dans le but de prévenir toute dépense inutile ?

Destinataires

- Grand Conseil